

Hautes Terres Communauté

Le 02 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID: 015-200066637-20251002-2025_DPRSDT_291-AR

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-291

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.25.0028 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté Le 02 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

tev

Publié le

ID: 015-200066637-20251002-2025_DPRSDT_291-AR

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-29T

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	22/09/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.25.0028	
Propriétaires du bien (vendeurs)		
Description du bien		
Adresse précise du bien	8 Rue de Rodonnet 15500 Massiac	
Références cadastrales	Section et N° AC431	<i>Superficie</i> 123 m²
	Superficie totale	123 m²
Zonage du PLU		
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage	Habitation (Cession de parts sociales)	
Prix	17 084 €	
Prix / m² de terrain	138,90 /m².	
Acquéreurs		
Signature de la DIA	22/09/2025	
Notaire ou autre mandataire	Maître Violaine AVININ-LUBIERRE	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.